



N°31 – Janvier 2001
Modifié en : juillet 2001
janvier 2002, juillet 2002
juillet 2004

COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾

relatif aux vitrages extérieurs attachés simples ou isolants
et aux façades légères ou verrières les incorporant⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Le présent communiqué concerne :

- Les vitrages composants de façades ou verrières VEA lorsqu'ils ne font pas partie d'un système fermé globalement évalué dans le cadre d'un autre ATec.
- Les systèmes VEA simple vitrage.
- Les systèmes VEA double vitrage utilisés en verrières.

Les parois verticales ou verrières sont constituées de produits verriers plans qui sont fixés par des dispositifs ponctuels traversant sur une ossature métallique intérieure par l'intermédiaire de pattes supports.

Les composants verriers ci-dessus sont destinés à être fixés indépendamment les uns des autres sur ladite ossature pour constituer des façades ou des verrières.

Ces systèmes nécessitent beaucoup de précautions lors de leur mise en œuvre, l'assistance technique du fabricant sur le chantier contribuant à limiter les risques.

Les risques d'infiltration sont évidents et d'ailleurs notés dans les Avis Techniques.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille, qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

(1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

(2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).